



# IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
UNSA-éducation

N° 2019 - 11  
5 décembre 2019  
Point OTE

## Synthèse des instances, réunions et audiences suivantes :

- 21 novembre : Audience de l'UNSA-Éducation avec la SGMEN ;
- 29 novembre : Comité technique ministériel jeunesse et sports (CTM JS) ;
- 2 décembre : Audience du SEJS avec la directrice de cabinet de Gabriel ATTAL ;
- 3 décembre : Audience intersyndicale avec le cabinet sport (directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet) et la direction des sports (directeur des sports) ;
- 3 décembre : Réunion des syndicats jeunesse et sports siégeant en CTM JS avec le SGMEN et le SGMAS.



## Points d'information

- Il n'y aura **pas de « re-création »** d'un réseau spécifique JS (arbitrage du Premier Ministre).
- **2032 ETP** (calcul SGMAS – DFAS, au 31-12-18 duquel il faut déduire une baisse annuelle du plafond d'emploi de 2,6% par an) actuellement en DR(D)JSCS, DJSCS et DDCCS/PP **seront transférés** en DRAJES et dans les futurs services départementaux JESVA. Cet effectif de 2032 est comptabilisé hors CTS, hors établissements et hors administrations centrales. [Voir diaporama réunion du 3 décembre 2019](#). Il est contesté par les OS.
- Le **transfert** des politiques JSVA vers l'Éducation Nationale se fera à « **iso missions** » « en bloc » et dans des services dédiés. L'identité des agents transférés ainsi que les modalités de ce transfert restent à préciser. Cela devrait être effectué dans le cadre du protocole d'accord, en cours de négociation, évoqué ci-dessous.
- Sauf quelques opportunités qui resteront marginales, il n'y aura **pas de transfert immobilier en rectorat et DSDEN avant 2021**, les crédits pour ce faire n'étant inscrits qu'au PLF 2021.
- Un **protocole d'accord** définissant les modalités d'accompagnement RH des agents des affaires sociales et du travail impactés par l'évolution de l'OTE a été signé. Il a vocation à être adapté et étendu aux agents JS concernés. Cela fait actuellement l'objet d'un dialogue social (organisations syndicales - SGMAS – SGMEN).



[www.sejs.org](http://www.sejs.org)

Contacter le permanent :  
[sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org)



SEJSUNSA



@comSEJS



## Points de convergence avec les propositions du SEJS

## Positionnement du Cabinet Jeunesse



- **Le transfert concerne la vie associative** ce qui englobe notamment la fonction de DDVA, les FONJEP, le FDVA... La question du greffe sera arbitrée au cas par cas, département par département.
- **Le transfert des pôles formation certification JS vers les DRAJES et non pas vers les DAFPIC est confirmé.** La suite est conditionnée aux conclusions du rapport des IG à venir. Comme pour la vie associative, le SEJS a toujours défendu le transfert intégral des missions JSVA.
- Les **DRAJES** sont les seuls **emplois DATE** positionnés auprès des recteurs, ce qui illustre la valorisation du champ JS dans le cadre de délégations académiques spécifiques.
- **Dans chaque département, il est acté que le chef du service JESVA sera nommé sur un statut d'emploi fonctionnel de l'Éducation Nationale.** Cette annonce a été effectuée en CTM et confirmée en audience.
- Il est question d'une modulation par groupe de ces emplois fonctionnels selon le nombre d'agents encadrés.

- **Une volonté que les chefs de projet SNU :**
  - soient largement issus du champ JS ;
  - assurent les missions de préfiguration des futurs services JS en département ;
  - aient vocation à devenir les futurs chefs de services départementaux JESVA.
- Une volonté que les services JS ne soient pas les seuls à porter le SNU à moyen terme.
- **Un souhait : que les IJS se positionnent sur les fonctions de chef de projet SNU dès maintenant.**

## Les points d'alerte exprimés par le SEJS lors des réunions pour réussir la réforme

- **Les moyens** notamment humains affectés dans les futurs services JESVA **doivent être en cohérence avec l'ambition** ministérielle affichée notamment le déploiement du SNU et le **renforcement de l'échelon départemental.**
- La nécessité de nommer **des DRAJES adjoints** sur des statuts d'emplois bien positionnés et en nombre suffisant selon la taille des régions. Ils sont indispensables pour assurer une continuité de service.
- **L'appellation des services départementaux** et de leurs responsables doit les rendre **visibles** à la population et être **valorisante** de manière à les positionner institutionnellement vis-à-vis des préfets, des autres administrations et des partenaires.
- **Préfigurer les futurs services départementaux** JESVA est impératif. Méthode et calendrier de préfiguration doivent être définis. Il ne sera pas possible de tout créer *ex nihilo* le 1<sup>er</sup> juin. **Il faut désigner maintenant des préfigureurs JESVA**, lesquels doivent disposer de compétences professionnelles établies, notamment en matière de management et sur le champ JESVA.
- Les **liens hiérarchiques et fonctionnels** des managers des futurs services JESVA avec les recteurs et IA DASEN d'une part ainsi que les préfets d'autre part doivent être **clarifiés.**
- Les **managers** des futurs services JESVA **doivent maîtriser les compétences professionnelles et les méthodes de management du champ**, leur permettant, avec leurs équipes, de conduire et de territorialiser les politiques publiques JESVA.
- Les **responsables des futurs services JESVA** doivent être placés **sur un statut d'emploi valorisé** leur permettant d'être bien positionnés institutionnellement (préfets et autres administrations) et par rapport aux partenaires ainsi que de manager les agents de ces services sur lesquels ils doivent avoir autorité.
- Le positionnement des **IJS** dans les futurs services doit leur permettre d'accéder à **des postes et des parcours professionnels attractifs.**
- Les IJS, en particulier ceux actuellement sur emplois DATE et qui pour l'instant en perdent le bénéfice (hors garantie pluriannuelle indemnitaire), ainsi que plus généralement les **agents JS impactés par OTE doivent être étroitement accompagnés** afin de disposer de réelles et positives perspectives d'évolution. Les agents JS qui exercent majoritairement des missions non JESVA doivent bénéficier d'un droit d'option et pouvoir soit suivre leur mission et exercer dans les DR et DDICSTE, soit rejoindre les DRAJES ou futurs services départementaux JESVA.
- **Une régulation nationale** devra être opérée sur la désignation des chefs de projet SNU afin que les IJS qui n'ont pas été nommés alors qu'ils souhaitaient exercer cette mission soient effectivement pris en considération. Un réel **état des lieux et réexamen** de ces candidatures est **impératif.**

Tous les IJS qui le souhaitent ont-ils pu postuler pour être proposé chef de projet SNU ?

Ont-ils été retenus ?

Pour que le SEJS signale les anomalies constatées, pour protéger les parcours professionnels des IJS, merci de répondre à cette courte

**ENQUÊTE.**

[www.sejs.org](http://www.sejs.org)

**Contactez le permanent :**

[sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org)



SEJSUNSA



@comSEJS

